

# Commission De Concertations des Taxis

9 novembre 2006

## Relevé de décisions

### Présents :

#### Section sociale :

Mr THOUMELIN – Conseiller – CPAM  
Mme PALLEC – Resp. Département Economie de la Santé – CPAM  
Mme FISCHER – Resp. Secrétariat Contrôle médical et GDR – CMSA  
Mr BENOIT – Administrateur – RSI

#### Section Professionnelle :

Mr POTHIER  
Mr MORET  
Mr JACOB

#### Conseillers Techniques :

Mme DUBOT – Resp. Professions de santé prescrites – CPAM  
Mr LANCIEN – Resp. Centre de Ploërmel – CPAM

### Excusés :

Mr LAMBERT – Directeur RPS – CPAM  
Mme BERNICOT – Chargé de Mission – RSI  
Docteur ALADEL – Médecin Conseil – Chef de service – ELSM  
Docteur MANCHEC – Médecin Conseil – CMSA  
Monsieur ROUSSEAU – Artisan taxi

### I - APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA RÉUNION DU 20 AVRIL 2006

Le relevé de décisions de la réunion du 20 avril 2006 a été approuvé à l'unanimité.

### II - RECENSEMENT DES AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT, DU NOMBRE DE VEHICULES ET DU PERSONNEL, PAR ENTREPRISE DE TAXI : POINT DE SITUATION

Un courrier a été adressé le 20/09/2006 à tous les professionnels conventionnés, afin de recenser ces éléments par entreprise. Un rappel a été également fait à cette occasion sur le mode de facturation des transports des enfants bénéficiant de séance en CMPP, ainsi que sur la réglementation des transports LOTI.

A ce jour, 60 entreprises n'ont pas retourné le questionnaire demandé.

Un rappel va leur être adressé, en soulignant les obligations conventionnelles de l'entreprise en la matière.

Ce recensement sera par la suite réalisé tous les ans par la Caisse Primaire.

Mr POTHIER et Mr JACOB souhaitent recevoir une liste recensant les entreprises de taxi conventionnées du Morbihan. La CPAM fera le nécessaire.

### **III - TELETRANSMISSION**

#### **MONTEE EN CHARGE**

Sur les 291 entreprises de taxi installées, 127 télétransmettent, soit 43% de la profession. Ces flux représentent environ 55% de l'activité globale de la profession.

#### **PRESENTATION DE L'ORDONNANCEMENT GLOBAL EXPLICITE (OGE) PAR LA CPAM**

L'OGE est présenté à la Commission par la CPAM.

Dans le cadre de ce nouveau dispositif, la CPAM validera, sans attendre les documents papier, les flux ne nécessitant pas de recyclage.

Le professionnel sera averti des rejets par courrier électronique et transmettra dans les cinq jours les pièces papier correspondant aux seuls flux validés. Il lui appartiendra de retransmettre les factures ayant fait l'objet d'un rejet.

Un test va être réalisé par le pôle de Ploërmel avec 2 entreprises de taxis proches de Ploërmel afin de faciliter les échanges. Le dispositif sera ensuite étendu à l'ensemble de la profession.

La profession approuve ces nouvelles modalités qui vont dans le sens de la simplification.

Au sujet des justificatifs, la profession souligne les difficultés à obtenir les prescriptions de transport auprès de certains médecins.

La CPAM rappelle que la prescription de transport ne devrait être établie à posteriori que dans le seul cadre de l'urgence. Dans les autres cas, la prescription doit être délivrée par le médecin qui demande l'examen.

### **IV - IDENTIFICATION DES GIE DU MORBIHAN**

A ce jour, les artisans taxis appartenant à l'un des trois GIE du Morbihan (Vannes, Lanester et Lorient) sont identifiés sous un même numéro attribué à chaque GIE pour la facturation (cette disposition avait été actée lors de la mise en place de la convention locale taxis).

Certains taxis souhaiteraient avoir leur propre numéro. Juridiquement, cette solution est en effet préférable.

La CPAM informe la profession qu'elle a pris contact avec les présidents des GIE afin d'étudier les problèmes éventuels posés par cette modification. Les représentants des GIE font part de difficultés en particulier sur la facturation de transport en série, les patients étant pris en charge indifféremment par un des taxis du GIE.

La commission acte le principe d'une réunion technique à organiser sur le sujet par la CPAM entre les présidents des GIE, les représentants de la section professionnelle et des caisses.

## **V - SITUATION DES DEPENSES AU 30 JUIN 2006**

La progression des dépenses imputables aux taxis, tous régimes confondus, est de :

- + 23,10% sur le département
- + 16,10% sur la région
- + 16,70% sur la France.

La part des transports taxis représente près de 35% du total des dépenses transports.

Les caisses soulignent la situation alarmante de ces taux d'évolution.

Mr Pothier donne lecture d'un document recensant les différentes composantes de l'évolution au niveau national : l'effet tarif représente 4% de l'évolution, le vieillissement de la population et la stratégie hospitalière : 4 à 6% et la création d'entreprises taxi 4 à 6%.

La profession souligne par ailleurs les amplitudes horaires en soirée pour les séances de radiothérapie-chimiothérapie, entraînant une hausse des facturations majorées de nuit.

### **Facturation d'un transfert d'Océane à St Yves pour des séances de radiothérapie**

La profession interroge les caisses sur les modalités de facturation pour des transports de la clinique Océane au centre St Yves, lorsque les patients ont de la chimiothérapie puis de la radiothérapie.

La CPAM rappelle que la facturation doit respecter le principe de la facturation la plus économique, inscrit dans la convention.

## **VI - TARIFICATION DES TRANSPORTS LE WEEK-END : DEMANDE DE LA FTI 56 DE REVISION DE LA CONVENTION**

Le syndicat FTI (Fédération Taxis Indépendants) demande que la convention soit modifiée pour que les transports de plus de 60km réalisés les dimanches et jours fériés ne soient pas abattus de 20 %, mais seulement de 5 ou 10%.

Les caisses vont étudier l'impact financier de cette demande et informeront la profession de leur position, en fonction des éléments recueillis.

## **VII - STATUT DES SOCIETES "TITI FLORIS" ET "L'AGE D'OR"**

La FTI s'inquiète de la concurrence de ce type de société qui réalise, entre autre, du transport de particuliers.

La CPAM confirme qu'elle n'a à ce jour signé aucune convention avec ce type d'entreprise. Par conséquent les demandes de remboursements éventuels ne peuvent intervenir que sur la base de la voiture particulière ou du transport en commun.

## **VIII - BULLETIN D'INFORMATION N°1 DU FTI 56 A LA CLINIQUE OCEANE**

La FTI a contacté la clinique Océane et proposé un bulletin d'information précisant certains points afin de faciliter les relations entre les entreprises de taxis et l'établissement, notamment en matière d'attente non justifiée lors de la prise en charge d'un patient. A ce jour, aucune suite n'a été donnée par la clinique à la FTI.

La CPAM indique qu'elle peut conforter la démarche de la profession en direction de la clinique, en confirmant que l'attente ne donne pas lieu à facturation et que le patient doit être prêt lors de l'arrivée du transporteur.

## **XI - PROJET DE CONVENTION NATIONALE**

Mr POTHIER informe la commission des éléments en sa possession concernant l'avancée du projet de convention nationale.

Une expérimentation serait a priori mise en place dans 4 départements d'ici la fin de l'année. Les bases de la négociation nationale concernent la tarification suivant les tarifs préfectoraux (les fédérations nationales demandent un abattement maximum de 5%), l'accès limité au conventionnement, le principe des seuls opérateurs VSL-Taxi pour le TAP.

Pour que l'expérimentation puisse être conduite dans de bonnes conditions et sans aucune pression externe, les représentants de la Fédération Nationale des Artisans du Taxi, ont arrêté le principe que pendant cette période, aucune convention départementale ne ferait l'objet de modification ou de dénonciation.

## **X - QUESTIONS DIVERSES**

### **Transports dans le cadre de séances de kinésithérapie**

La prescription de transport indiquant la fréquence et le nombre de séances (exemple 20 séances, 5 fois par semaine) doit être accompagnée d'une attestation du kinésithérapeute mentionnant les dates des soins.

La profession souhaite par ailleurs avoir des précisions sur le nouveau droit de prescription des kinésithérapeutes. La CPAM indique que ce droit de prescription est limité au seul matériel médical nécessaire pour un usage à domicile du patient

### **Prescription pour se rendre chez un fournisseur d'appareillage**

La CPAM confirme la nécessité d'une prescription médicale de transport, établie en général par le médecin prescripteur de l'appareillage.

### **Imprimés de facturation**

Les représentants taxi souhaiteraient des imprimés facturation transport taxi en volet unique, afin de faciliter les éditions.

Cette demande sera relayée par la CPAM auprès des services concernés au niveau national.

### Transports pour personnes dialysées

La profession fait part du refus de l'ENIM de prendre en compte les prescriptions de transport du CHBA pour les dialyses (il s'agit d'attestations délivrées par le CHBA, indiquant le mode de transport et les dates de séances).

La CPAM propose d'adresser un courrier à l'ENIM.

### Distancier

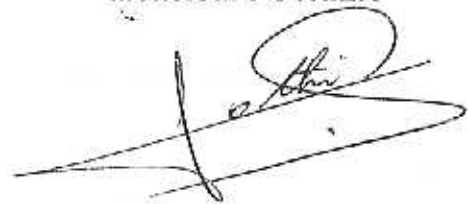
La CPAM indique qu'il n'existe pas de distancier dans le cadre de la convention tiers-payant taxi. Les distances prises en compte pour le remboursement sont celles fixées par référence aux cartes Michelin.

Prochaine séance de la Commission :

**19 AVRIL 2007 à 13h30**

**Le Président de la Commission,**

**Monsieur POTHIER**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pothier', written over a horizontal line.